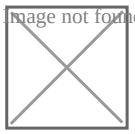

Démission d'une dame de 57ans après 19ans de travail

Par **Zheulia**, le **14/03/2009** à **10:57**

Bonjour,
j'ai une question concernant une dame de 57ans et qui a démissionné au bout de 19ans de travail dans une coopérative agricole. Cette dame a en effet démissionné car ne se sentait plus capable, dépression,.. Ne supportant plus son travail qui lui mettait la pression, elle a donc fait l'erreur de démissionner au lieu de poser un arrêt de travail. Aujourd'hui les Assedics ne veulent pas l'indemniser. Ainsi elle se retrouve à +de 57ans sans ressources et dans l'incapacité de retrouver un travail..
Quel recours a-t-elle? car pour l'instant elle vit de ses économies, mais celles-ci ne sont pas éternelles...je sais qu'elle eput prétendre au RMI mais après 19ans de travail dans une même société ne peut -elle prétendre à plus ?(ce qui en plus de l'aspect financier, d'un point de vue symbolique reconnaitrait son travail car ce rejet des assédics n'a fait que renforcer sa dépression et son sentiment d'inutilité)

Par **cram67**, le **15/03/2009** à **19:46**

La loi est précise à ce sujet, en cas de démission ou de licenciement pour faute lourde, la personne ne peut prétendre au droits d'indemnités chômage.
Concernant votre amie de 57 ans, il existe une solution de mise ne pré-retraite ! Elle est à deux ou trois ans de la retraite...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés